

RAPPORT AU GOUVERNEMENT
**SUR LES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES
SOUS RELATION
D'AUTORITÉ
OU DE POUVOIR**

**AGIR CONTRE CE FLÉAU
TROP LONGTEMPS IGNORÉ**

SEPTEMBRE 2024

**Rapport sur les violences sexistes et sexuelles
sous relation d'autorité ou de pouvoir**

commandé par lettre de mission interministérielle du 22 mars 2024

Depuis 2017, de nombreuses réformes législatives visant à mieux lutter contre les violences sexistes, sexuelles, conjugales, intrafamiliales, ont abouti : allongement des délais de prescription, présomption de non-consentement, ordonnances de protection, création de nouveaux délits...

Mais sept ans après #MeToo, force est de constater la persistance des faits de violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorité ou de pouvoir malgré les efforts déjà mis en œuvre pour les prévenir.

Le sexisme, l'emprise se nichent de façon insidieuse dans certaines relations de pouvoir, d'autorité, de subordination, bien au-delà des relations de travail. A titre d'exemple : militants d'un parti politique, élus ou bénévoles au sein d'associations...

Les mécanismes de domination sont les mêmes dans le monde de l'entreprise, du sport, de la santé, des institutions politiques, de la fonction publique ou de la culture et se retrouvent dans l'ensemble des situations où existe un rapport d'autorité.

Trop souvent, les hommes qui ont un ascendant par leur hiérarchie, par leur pouvoir, sont dans une position de domination dont ils abusent. Aucun milieu, aucun secteur n'est épargné. Il est des univers particuliers où le rapport au corps, notamment dans la culture, le sport ou la santé, rend plus facile l'emprise et la domination.

Les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes créent un terrain propice aux violences sexistes et sexuelles. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorité et de pouvoir implique nécessairement de lutter pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au terme de près de 70 auditions, nous pouvons affirmer que les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorité ou de pouvoir sont encore malheureusement un fléau qui s'étend bien au-delà des lieux de travail.

Le Grenelle des violences conjugales a permis des avancées majeures dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Près de 1,4 million de femmes a déclaré avoir subi des violences sexistes et sexuelles hors cadre familial en 2021. Parmi elles, seules 2% des victimes ont porté plainte auprès des forces de l'ordre.

C'est l'objectif d'égalité et de parité qui fonde le socle de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Les propos sexistes et le « sexisme d'atmosphère » sont l'antichambre des violences.

« Les violences sexistes et sexuelles au travail, ce n'est pas qu'une question de comportement et d'individu : c'est aussi une question d'organisation de travail et d'engagement collectif au niveau de l'entreprise » (Agence nationale de l'amélioration des conditions de travail)

Dans le monde du travail, de la santé, de la culture, du sport ou des institutions politiques, plus de cent acteurs sont impliqués dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Les 15 recommandations prioritaires

Prévenir

- Étendre la conditionnalité des aides publiques (Etat-collectivités publiques) dans tous les secteurs, y compris les partis politiques, à la mise en œuvre effective de mesures de prévention des violences sexistes et sexuelles (formation, communication...).
- Créer un label *Agir contre les violences sexistes et sexuelles* pour distinguer les structures qui mettent en œuvre des outils de formation et de prévention adaptés.
- Confier à un organisme indépendant la certification et le contrôle des organismes de formation sur les violences sexistes et sexuelles et de ceux réalisant les enquêtes internes.
- Expliquer les différentes formes de violences sexistes et sexuelles, éduquer sur ce qu'est un rapport de pouvoir et les risques de l'emprise, notamment lors de formations diplômantes, à l'entrée dans l'emploi ou dans le cadre du service national universel.
- Rendre la formation aux violences sexistes et sexuelles obligatoire pour toute personne en position d'autorité ou de responsabilité et tous les professionnels intervenant dans la prise en charge des cas de violences sexistes et sexuelles.
- Pérenniser et spécialiser les enquêtes de victimation en lien avec les violences sexistes et sexuelles sous rapport d'autorité ou de pouvoir.
- Evaluer la loi Rixain du 24 décembre 2021 relative aux grandes entreprises et la loi du 19 juillet 2023 relative à la fonction publique pour atteindre l'objectif d'égalité fixé dans les instances dirigeantes et exécutives et dans les instances disciplinaires.

Repérer

- Généraliser les structures d'écoute et de signalement dont la compétence et l'indépendance sont requises pour briser l'entre soi et susciter la confiance.

Sanctionner

- Permettre aux victimes de violences sexistes et sexuelles hors cadre conjugal de solliciter une ordonnance de protection.
- Inciter et mieux accompagner les organisations dans la réalisation d'enquêtes internes avec sanctions administratives ou disciplinaires, équitables, rapides et dissuasives, sans attendre l'issue des procédures judiciaires, avec publication annuelle d'un rapport quant aux mesures prises.
- Expérimenter dans les juridictions la création de pôles spécialisés sur les violences sexistes et sexuelles dans le cadre de relations de travail, qui confèrent au juge des compétences tant pénales que prud'homales.

Accompagner et réparer

- Permettre l'octroi de l'aide juridictionnelle dès le dépôt de plainte.
- Améliorer la formation des experts judiciaires psychologues ou psychiatres et augmenter le nombre d'experts spécialisés dans l'évaluation des conséquences physiques et psychologiques des violences sexistes et sexuelles.
- Augmenter les conditions de prise en charge par les assurances ou les mutuelles des frais liés à une action judiciaire et aux soins des victimes de violences sexistes ou sexuelles.

- Lancer un Grenelle des violences sexistes et sexuelles, une campagne de communication grand public et créer une commission de suivi des recommandations

L'enjeu de ce rapport est de faire un état des lieux et d'établir des recommandations sur l'angle mort que représentent les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorité ou de pouvoir.

Au terme du travail de recherche effectué, après près de 70 auditions et un tour d'horizon européen, il présente **41 mesures pratiques et pragmatiques** à mettre en œuvre pour construire une chaîne vertueuse de prévention, de repérage, de sanction, d'accompagnement et de réparation et faire œuvre utile pour la société tout entière.



Les membres de la Mission :
Christine ABROSSIMOV, administratrice de l'Etat,
Christine CALDEIRA, secrétaire générale de l'ANDRH,
Angélique CAUCHY, sportive de haut niveau, présidente de l'association *Rebond*,
Bariza KHIARI, ancienne sénatrice de Paris et vice-présidente du Sénat,
Marie-France OLIERIC, chef de pôle des maternités du CHR de Metz-Thionville
et présidente de l'association *Donner des ELLES à la santé*,
Rachel-Flore PARDO, avocate au Barreau de Paris et activiste féministe



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*